

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « La CaSA tizote »

## Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : La CaSA tizote (La Consommation Avec Sens Accessible à tou.te.s).

## Article 2 : Objet social

Cette association s'inscrit dans la logique de l'économie sociale, solidaire, éthique et écologique. Elle a pour objet de favoriser la démocratisation d'une consommation qui a du sens, qu'elle soit accessible à tou.te.s et qu'elle soutienne les producteurs.rices engagé.es dans des démarches durables. Le lien est au centre des actions via le fonctionnement participatif, la convivialité, la mutualisation et la militance en réseaux.

Découlant de cette philosophie, différentes actions sont mises en œuvre :

- favoriser pour toute personne, sans conditions de ressources sociales, financières, intellectuelles ou culturelles, l'accès à une consommation durable
- porter des dispositifs solidaires tant à destination des consommateurs.rices que des producteurs.rices
- mener des actions de sensibilisation et de réflexion tout public pour que chacun.e ait la liberté de donner du sens à sa consommation, avec une attention particulière pour les personnes éloignées de ces questions
- en privilégiant la proximité, identifier les initiatives, réseaux, producteurs.rices et prestataires qui s'engagent dans une consommation respectueuse, et les mettre en lien avec les consommateurs.rices
- en fonction des besoins repérés du territoire, créer des intermédiaires d'accès à tous produits ou services utiles au foyer : réseau don, occasion, réparation, faire soi-même, groupements d'achats solidaires, etc
- et tout autre sujet autour de la consommation qui a du sens.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Saint-Omer (62).

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale en sera informée.

## Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : Admission et collèges associatifs

### a) Généralités

L'association est ouverte à toutes personnes physiques et morales.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, compléter le bulletin d'adhésion de l'association et, si elle existe, s'acquitter de la cotisation. L'Assemblée Générale pourra décider de la mise en place ou non d'une cotisation et fixer son montant.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun.e de ses membres. L'association, dans ses statuts et sa pratique, exclut l'endoctrinement et garantit un esprit critique, d'ouverture et de réflexion personnelle.

### b) Composition des collèges

L'association est composée de 4 collèges d'adhérent.es :

1. le collège des usagers.ères
2. le collège des membres actifs
3. le collège des producteurs.rices
4. le collège des partenaires sociaux et économiques.

fdh MB MP JO

1. Le **collège des usagers.ères** est constitué de l'ensemble des personnes physiques et morales qui bénéficient des services de l'association.  
Ils.elles ont voix consultative à l'Assemblée Générale et ils.elles ne sont pas éligibles aux instances associatives.  
Ils.elles peuvent solliciter le Conseil d'Administration de l'association afin d'intégrer le collège des membres actifs.
2. Le **collège des membres actifs** est constitué des personnes physiques et morales s'impliquant dans le développement de l'objet associatif des présents statuts, la vie associative et les actions (exemple : capitanat, participation aux commissions, missions, participation fréquente aux distributions, etc).  
Pour intégrer le collège des membres actifs, les adhérent.es ont la possibilité de s'y inscrire lors de la procédure de renouvellement d'adhésion.  
Ils.elles ont voix délibératives et sont éligibles aux instances associatives dans le respect des règles statutaires.  
Les mineurs âgé.es de moins de 16 ans ne peuvent pas intégrer ce collège.
3. Le **collège des producteurs.rices** est constitué de personnes morales, producteurs.rices engagé.es et associé.es aux actions menées par l'association, signataires de la convention producteur.rice, s'impliquant dans le développement de l'objet associatif des présents statuts. Ils.elles participent à la vie associative et aux actions mises en place.  
L'intégration du collège des producteurs.rices se fait lors de la définition du partenariat entre le.la producteur.rice et l'association, ou plus tard, à l'occasion d'une modification des conditions de partenariat.  
Ils.elles ont voix délibératives et sont éligibles aux instances associatives dans le respect des règles statutaires.
4. Le **collège des partenaires sociaux et économiques** est constitué de personnes morales, partenaires des actions menées par l'association, et s'impliquant dans le développement de l'objet associatif des présents statuts. Ils.elles participent à la vie associative et aux actions mises en place.  
L'intégration du collège des partenaires sociaux et économiques se fait au moment de la définition du partenariat entre le partenaire et l'association, ou plus tard, à l'occasion d'une modification des conditions de partenariat.  
Ils.elles ont voix délibératives et sont éligibles aux instances associatives dans le respect des règles statutaires.

#### c) Cotisation

Les adhérent.es acquittent une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le montant peut varier selon les collèges.

#### d) Membres de droit

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut nommer des membres de droit, personnes physiques ou morales, en fonction des liens avec l'association ou des services rendus. Ils.elles ont voix délibératives.

#### e) Participation

La qualité d'administrateur.ice et de membre actif implique une participation active et régulière.

### Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, le non-renouvellement de l'adhésion, le non paiement de la cotisation
- le décès ou la cessation d'activité pour les personnes morales
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves avérés (infraction aux présents statuts ou motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association)

## Article 7 : Assemblée Générale

### a) Fonctionnement des Assemblées Générales

Les membres de l'association ayant voix délibératives sont convoqués personnellement par courrier ou courriel quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale (A.G.). Les adhérents ayant voix consultatives (collège des usagers.ères) sont invités collectivement à l'A.G. par voie publicitaire, notamment sur le site internet.

Les membres ayant voix délibératives et empêchés pourront donner pouvoir, par écrit, aux membres des autres collèges. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les administrateurs.rices peuvent inviter des personnes extérieures pour nourrir les débats.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la président.e du Conseil d'Administration ou son/sa représentant.e.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée - sauf demande de l'un.e des membres pour que ces votes aient lieu à bulletins secrets - et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Elle délibère valablement si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibératives est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que la première et délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les Assemblées Générales peuvent, au besoin, se tenir en distanciel. Les procédures de fonctionnement restent les mêmes dans ce cas.

### b) Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O)

L'A.G.O présente le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier.

Le rapport d'activité présente les actions réalisées par l'association au cours de l'année écoulée.

Le rapport moral fait le lien entre les actions et l'objet de l'association, présente les évolutions, l'environnement dans lequel évolue l'association.

Le rapport financier dresse le bilan de l'année écoulée ; il est validé par l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois après la clôture de l'exercice comptable.

L'A.G.O se prononce sur ces 3 rapports.

L'A.G.O discute des orientations à venir, des perspectives de l'association, et se prononce sur ces orientations et le budget correspondant. Elle prend position sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'A.G.O pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration selon les modalités statutaires, et en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhérent.e.s. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration, mais ne peuvent être ni président.e, ni trésorier.ière.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées sur comptes-rendus.

### c) Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E)

Elle statue sur les questions qui sont de son ressort, à savoir :

- modifications des statuts de l'association dans toutes leurs dispositions
- dissolution anticipée et dévolution de ses biens.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'A.G.O.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### d) Fréquence

L'A.G.O. se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président du Conseil d'Administration, sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres ayant voix délibératives de l'association.

L'A.G.E. se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

fdh NS MP VO

## Article 8 : Le Conseil d'Administration

### a) Généralités

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts, de suivre la situation financière de l'association et de gérer l'ensemble des affaires courantes.

Le Conseil d'Administration est également une instance de réflexion sur les futurs projets de l'association qu'il pourra proposer à l'Assemblée Générale.

Avant le début de l'exercice comptable, le Conseil d'Administration valide le budget prévisionnel qui sera ensuite soumis à approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, au moins une semaine avant, par son.s.a président.e par courrier ou courriel.

### b) Les Administrateurs

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale Ordinaire et **composé au minimum de 3 personnes et au maximum de 15, dont le nombre d'administrateurs.rices par collège est fixé comme suit :**

- 1. le collège des membres actifs : pas de limite maximale fixée ; un minimum de 3 représentant.es de ce collège doit siéger**
- 2. le collège des producteurs.rices : pas de limite minimale fixée ; un maximum de 3 représentant.es de ce collège doit siéger**
- 3. le collège des partenaires sociaux et économiques : pas de limite minimale fixée ; un maximum de 3 représentant.es de ce collège doit siéger.**

À l'exception du collège des membres actifs, il n'y a pas d'obligation à ce que les autres collèges soient représentés.

Chaque collège ayant voix délibératives sera consulté 2 mois avant l'A.G.O pour les inviter à nommer leurs potentiel.les candidat.es au Conseil d'Administration. Au plus tard 1 mois avant l'A.G.O, ils.elles devront faire part des éventuel.les candidat.es au Conseil d'Administration en fonction.

Les candidat.es aux postes d'administrateurs.rices doivent être présent.es dans leur collège depuis un minimum de douze mois consécutifs, sauf dérogation du Conseil d'Administration en activité.

Ils.elles sont élu.es par l'A.G.O pour **trois ans renouvelables**.

Les fonctions d'administrateurs.rices sont exercées à titre gracieux. Les liens commerciaux éventuels entre un.e administrateur.rice et l'association sont soumis à la réglementation en vigueur.

### c) Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du.de la président.e, ou de son.sa représentant.e, au moins trois fois par an, et autant que besoin ou à la demande du quart de ses membres. Les convocations sont adressées par courrier ou courriel quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le.la président.e.

Si la situation l'exige, la convocation d'un Conseil d'Administration peut être demandée par un quart au moins de ses membres : le.la président.e doit alors organiser cette réunion. Si la convocation n'est pas envoyée dans les 7 jours suivants la demande des membres, ceux.celles-ci peuvent convoquer eux.elles-mêmes la réunion.

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des administrateurs.rices doit être présente ou représentée. Les administrateurs.rices empêché.es pourront donner pouvoir, par écrit, à tout membre du Conseil d'Administration de son choix. Chaque administrateur.rice ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Des personnalités extérieures au Conseil d'Administration peuvent être invitées à participer aux travaux du Conseil en raison de leur compétence sur les sujets à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées des membres présent.es ou représenté.es. Les votes ont lieu à main levée, sauf demande de l'un.e des membres du Conseil d'Administration pour que ces votes aient lieu à bulletin secret.

Les Conseils d'Administration peuvent, au besoin, se tenir en distanciel. Les procédures de votes restent les mêmes dans ce cas.

#### d) Pouvoir

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous les actes d'administration et de gestion de l'association. Il élit le.la président.e parmi les administrateurs.rices issu.es du collège des membres actifs ainsi que les autres membres du bureau.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un.e de ses membres dans les mêmes conditions de répartition collégiale et de modalités statutaires. Il convoque un Conseil d'Administration où il sera procédé à une nouvelle élection du Bureau.

Il fixe, pour chaque collège, le montant des cotisations et il assure entre autre :

- la préparation de son budget annuel
- la préparation des orientations qui seront proposées à l'Assemblée Générale
- l'arrêté des comptes à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire et toutes propositions d'affectation des résultats
- la convocation des Assemblées Générales dont il prépare et fixe les ordres du jour.

Cette énumération n'est pas limitative. Ces points peuvent avoir été préparés par le bureau en amont.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux baux excédant 9 ans, aliénation des biens dépendant du fonds de réserves et emprunts, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### Article 9 : Le bureau

Le bureau assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il peut préparer les dossiers des questions à présenter au Conseil d'Administration.

Pour 3 ans renouvelables, le Conseil d'Administration élit, parmi les membres de l'association :

- un.e président.e
- un.e trésorier.ière
- un.e secrétaire.

Chacun de ces postes pourra être partagé ; on parlera alors de co-président.e, co-trésorier.ière ou co-secrétaire. Le rôle de chaque membre du binôme sera alors précisé.

Le bureau se réunit sur simple convocation du.de la président.e.

Le.la président.e est le.la représentant.e légal.e de l'association. Il.elle convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et du bureau. Il.elle représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il.elle présente le rapport moral de l'association à l'Assemblée Générale. Il.elle ordonne les dépenses, est habilité.e à procéder à l'ouverture et à la fermeture des comptes bancaires et désigne les personnes chargées d'effectuer les opérations bancaires. Il.elle participe à l'animation de l'association, coordonne les activités, dirige l'administration, préside l'Assemblée Générale.

Le.la trésorier.ière a pour mission de gérer les finances. Il.elle est garant.e de la tenue de la comptabilité (suivi des dépenses et recettes), encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il.elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérent.es lors de l'Assemblée Générale, en présentant le rapport financier, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Le.la secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérent.e.s, archive les documents importants. Il.elle établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du Conseil d'Administration.

Edh nB HP Uo

### Article 10 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association peuvent se composer :

- des cotisations de ses membres
  - des rétributions de services rendus, prestations fournies, ou productions de l'association
  - des subventions d'équipement ou de fonctionnement qui pourront lui être accordées
  - de dons
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### Article 11 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement intérieur détaillé qui complétera les présents statuts, et qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 12 : Remboursement de frais

Les administrateurs.rices, bénévoles et salarié.es ont droit au remboursement des frais de déplacement et des frais engagés pour le compte de l'association, dès lors qu'ils découlent des missions qui leur ont été confiées par le Conseil d'Administration.

Un remboursement des frais de déplacement peut être fait par l'association suivant le barème défini par le Conseil d'Administration, et sur présentation du coupon déclaratif, pour toute personne faisant un déplacement, validé par le Conseil d'Administration, dans les cadres suivants :

- participation à un rendez-vous, une réunion, une rencontre, une formation, ou animation d'un atelier, à l'extérieur de St-Omer et son rayon de 10km
- transport de produits ou de matériel à destination de l'association CaSA (point de chute au local associatif ou au lieu de dispatche).

Un remboursement des frais engagés pour le compte de l'association pourra être fait sur présentation de facture ou justificatif.

Les coupons déclaratifs de déplacement ainsi que les factures et justificatifs de frais sont archivés dans la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

La démarche de demande de remboursement est à l'appréciation de chacun.e. Les personnes souhaitant un remboursement doivent en faire la demande.

Les taux de remboursement seront révisés tous les ans, après chaque Assemblée Générale, notamment pour s'adapter au coût du carburant, dans les limites prévues par les services fiscaux.

### Article 13 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution anticipée de l'association.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un.e ou plusieurs liquidateurs.rices chargé.es de la liquidation des biens.

L'actif net de l'association ne peut être transféré qu'à d'autres associations ou établissements publics ou privés, ayant les mêmes buts ou des buts similaires dans les conditions prévues par la loi.

### Article 14 : Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes peut être exercé, sur proposition du Conseil d'Administration et validation de l'Assemblée Générale, par la nomination d'un Commissaire aux comptes.

### Article 15 : Formalités

Le.la président.e, au nom du Conseil d'Administration, est chargé.e de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir ces formalités légales.

**Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire,  
au 85 rue d'Arras à Saint-Omer, le 4 octobre 2024 à 20h23.**

La présidente  
Fabienne D'Halluin



La secrétaire  
Hélène Polaert



La trésorière  
Mélanie Martin



Le co-trésorier  
Vincent Olivé

